



Ville d'Auray
100 place de la République
56400 - AURAY

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux

**Travaux d'entretien et de renouvellement des voiries, espaces publics
et réseaux d'eaux pluviales**

Procédure adaptée












En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

15 juillet 2026 à 17h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux d'entretien et de renouvellement des voiries, espaces publics et réseaux d'eaux pluviales</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ville d'Auray 100 place de la République 56400 - AURAY</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.</p>
	<p>L'accord-cadre est divisé en 2 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches.megalis.bretagne.bzh</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation avec les 3 meilleurs candidats de chaque lot</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45233140-2 : Travaux routiers</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Renseignements complémentaires.....	7
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux d'entretien et de renouvellement des voiries, espaces publics et réseaux d'eaux pluviales.

Le présent marché porte sur l'entretien courant et le renouvellement des infrastructures de voirie de la commune d'Auray. Il est décomposé en deux lots distincts :

- Lot 1 - Travaux de voirie, désimperméabilisation et réseaux divers, incluant :

- Travaux de chaussées, trottoirs, pistes cyclables et espaces publics
- Travaux de réseaux d'eaux pluviales (canalisations, regards, avaloirs, ouvrages de rétention)
- Travaux d'ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales : noues, jardins de pluie, chaussées perméables, bassins d'infiltration
- Travaux de désimperméabilisation des sols
- Travaux de pose de mobilier urbain
- Prestations ponctuelles de mise à disposition de matériel et main d'oeuvre pour la réalisation des travaux

- Lot 2 - Travaux de signalétique horizontale et verticale, incluant :

- Fourniture et pose des marquages au sol
- Fourniture, pose de panneaux de signalétique verticale
- Dépose, remplacement et entretien de panneaux
- Prestations ponctuelles de mise à disposition de matériel et main d'oeuvre pour la réalisation des travaux

Lieu d'exécution : Territoire de la ville d'Auray, 56400 AURAY

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Travaux de voirie, désimperméabilisation et réseaux divers" :

Le montant minimum de commande est de 150.000,00 € HT.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 700.000,00 € HT.

Lot 2 "Travaux de signalétique horizontale et verticale" :

Le montant minimum de commande est de 40.000,00 € HT.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 150.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV de l'accord-cadre est le suivant :

- 45233140-2 - Travaux routiers
- 45233290-8 – Installation de panneaux de signalisation

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois et commence à courir à partir de la notification.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Délai :

- Période de préparation :

La durée de la période de préparation sera fixée à chaque bon de commande sans que celle-ci ne puisse excéder 1 mois à compter de la notification du bon de commande au titulaire. Celui-ci vaudra ordre de service de démarrage de la période de préparation

- Délais d'exécution :

Le titulaire devra réaliser les travaux de chaque bon de commande dans la période fixée par écrit par la Maîtrise d'Ouvrage lors de l'établissement du bon de commande. Les travaux devront être réalisés sous 3 mois maximum à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

- Délais d'intervention - location matériel et mise à disposition de main d'œuvre :

Les interventions programmées sont à honorer sous 5 jours ouvrés à compter de la demande écrite de la ville.

Les interventions urgentes sont à honorer sous 48h ouvrées à compter de la demande écrite de la ville.

Le repliement des installations de chantier, la remise en état des terrains et des lieux incombent à l'entrepreneur et sont compris dans le délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande.

Fixation et prolongation des délais :

Conformément à l'article 18.2.2 du CCAG, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée par le maître d'ouvrage et après consultation du titulaire, dans les cas suivants :

- un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages
- une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus
- la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier ;
- un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage ;
- un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires, y compris en ce qui concerne les autorisations administratives liées à l'exécution du marché qui sont à la charge du maître d'ouvrage, ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché.

Conformément à l'article 18.2.3 du CCAG, dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée.

Cette durée est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries conformément aux dites dispositions.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu
- Annexes techniques : Diagnostic voirie, schéma directeur des eaux pluviales et étude hydriques
- Le Bordereau des prix unitaires afférent à chaque lot
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) afférent à chaque lot

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier avec les 3 meilleurs candidats de chaque lot mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

- * Lettre de candidature (DC1)
- * Déclaration du candidat (DC2)
- * L'attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'interdictions de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique
- * Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- * Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le bordereau de prix unitaire pour le lot concerné Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le détail quantitatif estimatif pour le lot concerné Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

- **Lot 1 (Travaux de voirie, désimperméabilisation et réseaux divers)**

N°	Description	Pondération sur 100
1	Prix	50
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation et moyens humains	10
	<i>Organigramme, qualifications (P3 TP min.), effectifs dédiés avec CV ou présentation d'expériences similaires et remplacement en cas d'indisponibilité, disponibilité chef de chantier, procédures d'intervention d'urgence</i>	
2.2	Matériels et équipements	10
	<i>Liste des matériels en propre (mini-pelle, compacteur, finisseur...), avec précision année de mise en service</i>	
2.3	Qualité technique des méthodes d'exécution et gestion de la qualité (PAQ)	15
	<i>Pertinence du PAQ proposé, fiches procédures d'exécution (enrobés, réseaux, noues, marquage, signalétique verticale), traçabilité des matériaux, gestion des points critiques et points d'arrêt, note de calcul de désimperméabilisation type</i>	
2.4	Gestion des interfaces et réactivité (coordination réseaux, circulation, riverains)	5
	<i>Procédure DICT/DT, plan de signalisation type, protocole de communication riverains, gestion des axes à rouvrir en dehors des horaires de travaux</i>	
3	Respect de l'environnement	10
	<i>Réduction des nuisances et protection du milieu naturel, Matériaux recyclés et intégration de la démarche bas-carbone :</i> <i>- Décrire les mesures de protection des milieux aquatiques et des arbres (conformément §1.7.3 CCTP).</i> <i>- Présenter un protocole de gestion des pollutions accidentelles de chantier.</i> <i>- Préciser les mesures de réduction des nuisances sonores (horaires, matériels silencieux).</i> <i>- Décrire la procédure de nettoyage et décrottage des voiries</i>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer la part de matériaux recyclés ou biosourcés proposée (enrobés tièdes, granulats recyclés). - Préciser si les engins utilisés sont conformes à la norme Stage V (faibles émissions). - Mentionner tout engagement de réduction de l'empreinte carbone (bilan carbone chantier, plan de déplacement des engins). - Présenter un SOGED type avec taux de valorisation par filière (enrobés recyclés, terre végétale, inertes...) et identifier les centres agréés utilisés (filiales locales privilégiées). - Décrire la traçabilité BSD amiante. - Préciser la part d'agrégats d'enrobés (RAP) envisagée dans la composition des enrobés neufs.
--	---

• **Lot 2 "Travaux de signalétique horizontale et verticale" :**

N°	Description	Pondération sur 100
1	Prix	50
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation et moyens humains	10
	<i>Organigramme, qualifications (P3 TP min.), effectifs dédiés avec CV ou présentation d'expériences similaires et remplacement en cas d'indisponibilité, disponibilité chef de chantier, procédures d'intervention d'urgence</i>	
2.2	Matériels et équipements	10
	<i>Liste des matériels de marquage (autotractée/automotrice), équipements de contrôle (rétroreflectomètre, appareils essais), avec précision année de mise en service</i>	
2.3	Qualité technique des méthodes d'exécution et gestion de la qualité (PAQ)	15
	<i>Pertinence du PAQ proposé, fiches procédures d'exécution (marquage, signalétique verticale), traçabilité matériaux</i>	
2.4	Gestion des interfaces et réactivité (coordination réseaux, circulation, riverains)	5
	<i>Procédure DICT/DT, plan de signalisation type, protocole de communication riverains, gestion des axes à rouvrir en dehors des horaires de travaux</i>	
3	Respect de l'environnement	10
	<p><i>Réduction des nuisances et protection du milieu naturel, Matériaux recyclés et intégration de la démarche bas-carbone :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrire les mesures de protection des milieux aquatiques et des arbres (conformément §1.7.3 CCTP). - Présenter un protocole de gestion des pollutions accidentelles de chantier. - Préciser les mesures de réduction des nuisances sonores (horaires, matériels silencieux). - Décrire la procédure de nettoyage et décrottage des voiries - Indiquer la part de matériaux recyclés ou biosourcés proposée (enrobés tièdes, granulats recyclés). - Préciser si les engins utilisés sont conformes à la norme Stage V (faibles émissions). - Mentionner tout engagement de réduction de l'empreinte carbone (bilan carbone chantier, plan de déplacement des engins). - Présenter un SOGED type avec taux de valorisation par filière (enrobés recyclés, terre 	

végétale, inertes...) et identifier les centres agréés utilisés (*filières locales privilégiées*).

- Décrire la traçabilité BSD amiante.
- Préciser la part d'agrégats d'enrobés (RAP) envisagée dans la composition des enrobés neufs.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Erreur et discordance de prix

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans les Bordereaux des Prix Unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus de l'entreprise, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dernier pli pris en compte lors du dépôt

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Tél. : 0223212828

Fax :

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES

Tél. : 06 60 48 98 89

Fax :

Email : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.